

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Romain-de-Colbosc***

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur la route départementale D112 du PR 8+85 au PR 8+245**

**Commune de La Remuée**

**Travaux paysagers et forestiers**

Travaux d'élagage

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SRO24026ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise LE MAITRE Benoit, en date du 23/01/2024, pour le compte de Mme NAULAY , maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de la Remuée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 26 février 2024 au 01 mars 2024 pendant une période d'une journée, de 08H30 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D112 du PR 8+85 au PR 8+245 sur le territoire de la commune de La Remuée.

Sauf pour :

- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise LE MAITRE Benoit et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l'Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise LE MAITRE Benoit,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mme le Maire de la commune concernée,
- Le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : David MERCIER  
Date : 27/02/2024  
Qualité : DIR. GENERALE DES SERVICES par délégation de Le Directeur  
Général Adjoint Aménagement et Mobilités



SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

# Déviation de la RD112 par les voies communales " Rue des Narcisses et Rue des Balsamines" dans les 2 sens de circulation.

## Travaux d'élagage au 9 rue des Jasmins sur la commune de LA REMUEE



23/01/2024

